



GAY-LUSSAC
GESTION

CODE DE
TRANSPARENCE

2022



Table des matières

1) Liste des FCP concernés par ce code de transparence.....	3
A) Gay-Lussac Microcaps.....	3
B) Gay-Lussac Microcaps Europe	3
C) Gay-Lussac Smallcaps.....	4
D) Gay-Lussac Green Impact.....	4
E) Gay-Lussac Europe Flex.....	4
2) Liste des FCPE concernés par ce code de transparence.....	5
F) Gay-Lussac Actions Responsabilité Sociale.....	5
G) Gay-Lussac Interentreprises	5
3) Données générales sur la société de gestion.....	5
2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code :5	
2.2. Historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable chez Gay-Lussac Gestion.....	6
2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?.....	7
2.4. Question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique	7
2.5. Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable	8
2.6. Nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR chez Gay-Lussac Gestion	9
2.7. Initiatives concernant l'Investissement Responsable dont Gay-Lussac Gestion est partie-prenante.....	9
2.8. Encours total des actifs ISR au 31/12/21.....	10
2.9. Pourcentage des actifs ISR rapporté aux encours totaux sous gestion.....	10
2.10. Les fonds ISR ouverts au public, gérés par Gay-Lussac Gestion	10
4) Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de transparence.....	10
3.1. Objectif recherché par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds	10
3.2. Moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds.....	10
3.3. Les critères ESG pris en compte par les fonds ISR	11
3.4. Principes et critères liés aux changements climatiques pris en compte par les fonds	12
3.5. Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs.....	13
3.6. Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs / Gestion des controverses.....	14

4) Processus de gestion	15
4.1. Prise en compte des résultats de la recherche ESG dans la construction du portefeuille	15
4.2. Prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction du portefeuille	16
4.3. Prise en compte des émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC).....	17
4.4. Le procédé d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?	17
4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?	18
4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?.....	18
4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?	18
4.8. Les fonds investissent-ils dans des OPC ?	18
5) Contrôles ESG.....	18
5.1. Procédures de contrôle interne et/ou externe mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds.....	18
6) Mesures d'impact et reporting ESG	19
6.1. Evaluation de la qualité ESG des fonds	19
6.2. Indicateurs d'impact ESG utilisés par les fonds	19
6.3. Les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des fonds	19
6.4. Résultats de la politique de vote et de la politique d'engagement.....	20

Code de transparence – Les fonds ISR de Gay-Lussac Gestion

1) Liste des FCP concernés par ce code de transparence

A) Gay-Lussac Microcaps

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12/2021	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
<p><u>Dominantes :</u> Best In Class</p> <p><u>Complémentaires:</u> Exclusion, Engagement</p>	Actions des pays de l'Union Européenne	<u>Politique d'exclusion</u>	112,68M€	Label Relance ¹	<p>❏ <u>DICI/Prospectus</u></p> <p>❏ <u>Rapport de gestion</u></p> <p>❏ <u>Reporting financier</u></p> <p>❏ <u>Reporting extra-financier</u></p> <p>❏ <u>Informations relatives à l'article 10 règlement SFDR</u></p> <p>❏ <u>Fiche Produit</u></p>

B) Gay-Lussac Microcaps Europe

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12/2021	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
<p><u>Dominantes :</u> Best In Class</p> <p><u>Complémentaires :</u> Exclusion, Engagement</p>	Actions de pays de la zone euro	<u>Politique d'exclusion</u>	69,75M€	Label Relance	<p>❏ <u>DICI Part P</u></p> <p>❏ <u>DICI Part I</u></p> <p>❏ <u>DICI Part D</u></p> <p>❏ <u>Rapport de gestion</u></p> <p>❏ <u>Reporting financier</u></p> <p>❏ <u>Reporting extra-financier</u></p> <p>❏ <u>Informations relatives à l'article 10 règlement SFDR</u></p> <p>❏ <u>Fiche Produit</u></p>

¹ Le label « Relance » permet aux épargnants et investisseurs professionnels d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotés ou non, et ainsi de mobiliser l'épargne pour la relance Française. Il vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non.

C) Gay-Lussac Smallcaps

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12/2021	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
<p><u>Dominante :</u> Best In Class</p> <p><u>Complémentaires :</u> Exclusion, Engagement</p>	Actions des pays de l'Union Européenne	<u>Politique d'exclusion</u>	36,19M€	Label Relance	<p>DICI/Prospectus</p> <p>Rapport de gestion</p> <p>Reporting financier</p> <p>Reporting extra-financier</p> <p>Informations relatives à l'article 10 règlement SFDR</p> <p>Fiche Produit</p>

D) Gay-Lussac Green Impact

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12/2021	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
<p><u>Dominantes :</u> Best In Class + Thématique ISR</p> <p><u>Complémentaires :</u> Exclusion, Engagement</p>	Actions des pays de l'Union européenne	<u>Politique d'exclusion</u>	93,20M€	Aucun	<p>DICI/Prospectus</p> <p>Rapport de gestion</p> <p>Reporting financier</p> <p>Reporting extra-financier</p> <p>Informations relatives à l'article 10 règlement SFDR</p> <p>Fiche produit</p>

E) Gay-Lussac Europe Flex

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12/2021	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
<p><u>Dominantes :</u> Best In Class</p> <p><u>Complémentaires :</u> Exclusion, Engagement</p>	Actions des pays de l'Union européenne	<u>Politique d'exclusion</u>	65,25M€	Aucun	<p>DICI/Prospectus</p> <p>Rapport de gestion</p> <p>Reporting financier</p> <p>Reporting extra-financier</p> <p>Informations relatives à l'article 10 règlement SFDR</p> <p>Fiche produit</p>

2) Liste des FCPE concernés par ce code de transparence

F) Gay-Lussac Actions Responsabilité Sociale

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/03/2022	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
<u>Dominante :</u> Best In Class <u>Complémentaires :</u> Exclusion, Engagement	Actions Internationales	<u>Politique d'exclusion</u>	4,1M€	Label Finansol ²	DICI/Règlement Rapport de gestion Reporting financier Reporting extra-financier Informations relatives à l'article 10 règlement SFDR

G) Gay-Lussac Interentreprises

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/03/2022	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
<u>Dominantes :</u> Best In Class <u>Complémentaires :</u> Exclusion, Engagement	Fonds à formule	<u>Politique d'exclusion</u>	2,1M€	Label Finansol	DICI/Règlement Rapport de gestion Reporting financier Reporting extra-financier Informations relatives à l'article 10 règlement SFDR

3) Données générales sur la société de gestion

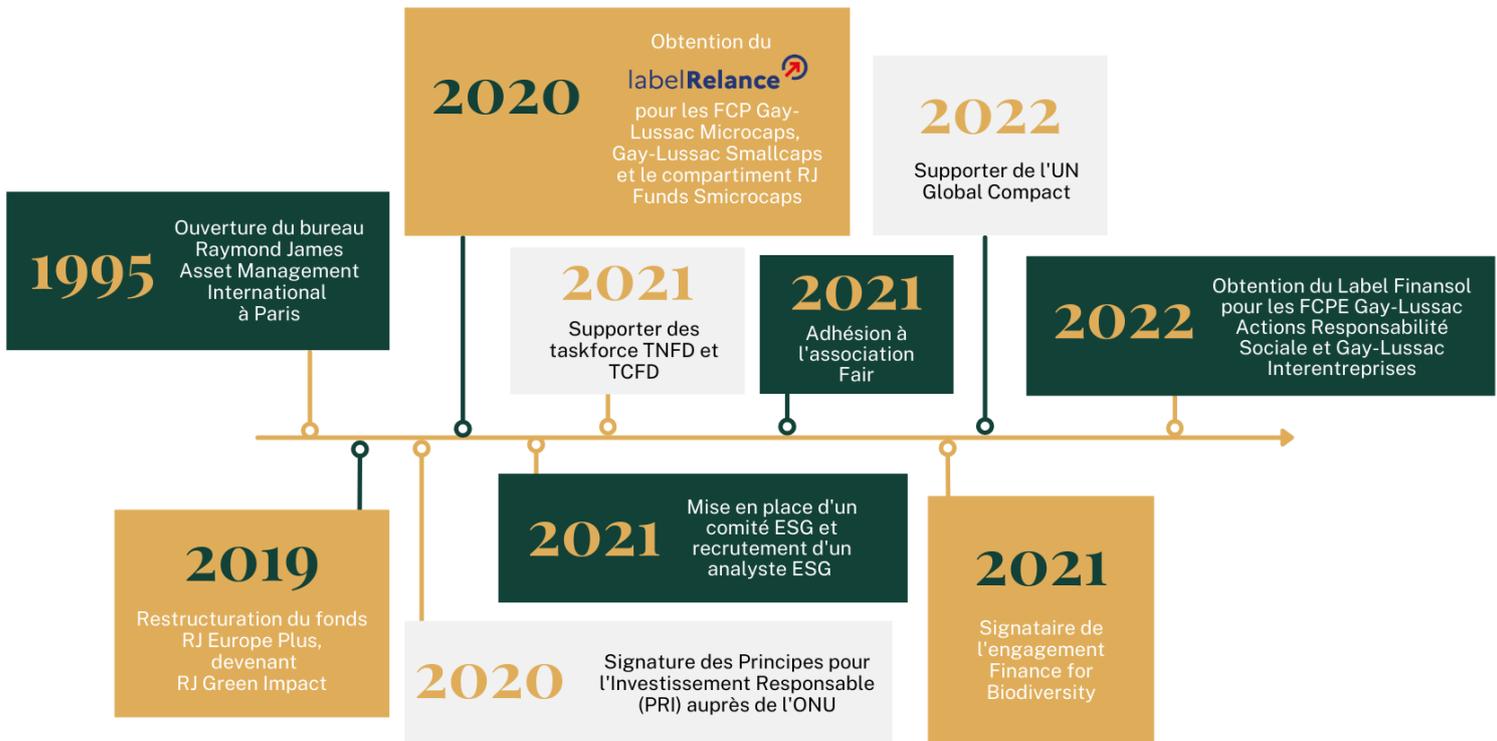
2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code :

Gay Lussac Gestion
45 Avenue George V
75008 Paris, France
+33 (0)1 45 61 64 90
www.gaylussacgestion.com

² Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Il valorise l'engagement éthique au travers de produits qui, tout en permettant de faire fructifier son épargne, appuient l'accès à l'emploi et au logement pour les personnes vulnérables, et soutiennent les activités écologiques (développement durable, agriculture biologique) ainsi que l'entrepreneuriat dans les pays en développement.

2.2. Historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable chez Gay-Lussac Gestion

Historique de la démarche ISR



Principes de la démarche ISR

Chez Gay-Lussac Gestion, nous avons développé une stratégie d'investissement responsable globale prenant en compte les principales incidences négatives et les risques de durabilité de nos décisions d'investissement, notamment concernant le critère Environnemental (E), Social (S) et de Gouvernance (G) – ESG – et ce pour l'ensemble de notre gamme de fonds, aussi bien FCP que FCPE.

Les incidences négatives en matière de durabilité font référence aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité comme l'environnement, les questions sociales, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

Cette implémentation s'articule autour d'une méthodologie extra-financière propre à Gay-Lussac Gestion, ainsi qu'un ensemble de politiques d'engagement :

- Une approche ISR, axée sur la matérialité sectorielle de chaque industrie ;
- Politique d'exclusion des secteurs controversés ;
- Politique d'engagement actionnarial et politique de vote ;
- Respect des codes et normes internationales (UN Global Compact, OCDE Guidelines...),
- Signataire des UN-PRI (United Nations Principles for Responsible Investment) et reporting ISR annuel ;

- Prise en compte et analyse des critères extra-financiers (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance, Sociétaux) ;
- Un suivi des controverses des entreprises émettrices.

Notre fonds Gay-Lussac Green Impact, s'engage d'autant plus dans l'investissement socialement responsable en ayant comme objectif principal l'investissement durable. Cette stratégie privilégie l'investissement dans des valeurs s'inscrivant dans différentes thématiques durables telles que l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, ou encore l'innovation durable.

Nous avons implémenté ces thématiques en privilégiant les investissements durables, en prenant en compte le pourcentage d'activités durables de chaque émetteur selon la méthodologie de MSCI ESG, axée sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU et sur la taxonomie européenne.

Dans une démarche de transparence, le fonds Gay-Lussac Green Impact mesure également son impact environnemental au travers d'indicateurs de mesure d'impact, tels que :

- La mesure de l'empreinte carbone
- Deux indicateurs de mesure de l'alignement avec l'objectif -2° de l'Accord de Paris sur le climat
- La mesure de l'alignement à la taxonomie européenne

L'approche extra-financière dispose de limites notamment liées à la disponibilité parfois incomplète des informations extra-financières des émetteurs.

- [Lien vers la page du site internet dédiée à l'investissement responsable.](#)

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Le lien internet renvoyant vers la politique d'investissement responsable :

- [Politique ESG](#)

Le lien internet renvoyant vers la politique d'exercice des droits de vote :

- [Politique d'engagement actionnarial & exercice des droits de vote](#)

Le lien internet renvoyant vers la politique d'engagement :

- [Politique d'exclusion](#)
- [Politique charbon](#)
- [Politique combustibles fossiles](#)

2.4. Question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique

Les risques et opportunités liés à l'ESG, dont ceux liés au changement climatique sont appréhendés et expliqués plus en détails dans les documents ci-dessous :

- [Déclaration relative à la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité](#)
- [Politique d'intégration des risques de durabilité](#)

- [Lien vers la page dédiée au fonds Gay-Lussac Green Impact](#), ayant une stratégie d'investissement durable conforme à l'article 9 SFDR, promouvant la transition énergétique et écologique.

2.5. Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable

Equipe de gestion

L'équipe de gestion compte deux gérants d'OPCVM - tous deux diplômés SFAF/CIIA ; chaque fonds de droit français (OPCVM) de Gay-Lussac Gestion est géré par ces deux gérants.

La Direction des Investissements est assurée par M. Louis de FELS, Directeur de la Gestion Collective. A ce titre, il est en charge de la mise en place de la stratégie des investissements en fonction des thèmes retenus lors du Comité Macroéconomique Gay-Lussac Gestion ; il dirige aussi les réunions de gestion hebdomadaires (Gestion Collective OPCVM) et possède de bonnes connaissances des thématiques ISR et ESG.

M. Hugo VOILLAUME, co-gérant des OPCVM l'assiste dans ses tâches quotidiennes et contribue au développement de la stratégie ESG de la société.

Equipe d'analystes financiers buy-side

Les analystes financiers buy-side couvrent ensemble leur recherche de manière multi-sectorielle.

Chacun analyse le marché quotidiennement afin de pouvoir sélectionner les meilleures valeurs allant de pair avec le processus de gestion de Gay-Lussac Gestion nommé Procédé ainsi qu'avec la méthodologie et philosophie d'investissement.

Analyste ESG et Responsable du comité ESG

L'analyste ESG a pour objectif :

- ❏ D'analyser des données extra-financières des positions ;
- ❏ D'améliorer le procédé d'analyse extra-financière des portefeuilles ;
- ❏ D'effectuer un mécanisme de veille sur les données ESG des entreprises en portefeuille ;
- ❏ De suivre les controverses des entreprises en portefeuille mais également en Watch List ;
- ❏ D'appliquer de la politique d'exclusion sectorielle propre à la politique ESG et aux engagements pris ;
- ❏ De développer et monitorer des indicateurs de mesures spécifiques à l'impact environnemental du portefeuille.

La Responsable de l'ESG reporte directement au Président de la Société de Gestion, indépendamment de l'équipe de gestion et du Responsable de la Gestion.

Autres pôles impliqués

La Compliance réalise annuellement un contrôle de Second niveau sur l'ESG, conformément à la Réglementation Européenne et française.

L'équipe Marketing et Commercial vérifie en contrôle de 1^{er} niveau que la documentation commerciale est conforme en termes d'ESG à la Réglementation Européenne et française.

2.6. Nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR chez Gay-Lussac Gestion

Au 31/12/2021, l'équipe de gestion collective se compose de 2 gérants et de 4 analystes financiers buy-side. De plus, la responsable ESG reporte directement au Président de la Société de Gestion.

Les gérants et analystes financiers buy-side allouent chacun 30% de leur temps à l'analyse extra-financière, soit un total de 1.8 ETP. La responsable ESG alloue 100% de son temps à l'analyse extra-financière. Ainsi, l'analyse ISR représente globalement 2,8 ETP.

2.7. Initiatives concernant l'Investissement Responsable dont Gay-Lussac Gestion est partie-prenante

Nous voulons honorer nos engagements dans les nombreuses initiatives auxquelles nous avons adhérees.

En effet, la clé du succès de ces initiatives d'engagement reste pour nous la collaboration entre pairs au sein de ces initiatives.

Nous devons nous engager de manière collective afin de faire avancer les enjeux ESG, de rendre accessible ce nouveau pan de la finance, mais également de partager et développer des méthodes harmonisées pour faire face aux limites liées à la transparence des données et de mesure d'impact des produits financiers que nous commercialisons.

Selon nous, chaque acteur du secteur doit se sentir concerné. Cela passe par une sensibilisation des collaborateurs en interne, mais également par l'inclusion des risques de durabilité dans le business model et dans la manière d'appréhender l'activité en tant que telle.

Gay-Lussac Gestion souhaite poursuivre son engagement dans les différentes initiatives auquel l'entité a pris part, les Principes pour l'Investissement Responsable (UN-PRI), la Taskforce on Nature-related Financial Disclosure³ (TNFD), la Taskforce on Climate-related Financial Disclosure⁴ (TCFD), l'association Fair mais également l'initiative Finance For Biodiversity.

L'objectif est d'y contribuer de manière proactive afin de contribuer à l'échange et au progrès.

Initiatives Généralistes	Initiatives environnement / climat	Initiatives Sociales	Initiatives gouvernance
PRI – Principles For Responsible Investment	<ul style="list-style-type: none">☐ TCFD – Taskforce on climate related disclosure☐ TNFD – Taskforce on nature-related Disclosure☐ Finance for Biodiversity Pledge☐ CDP – Carbon Disclosure Project	Association Fair	-

³ La **TNFD** est un groupe consultatif international, informel et multidisciplinaire d'institutionnels ayant pour objectif de formaliser un cadre réglementaire sur les indicateurs et reporting financiers liés à la nature.

⁴ La **TCFD** est une organisation créée en 2015 par le Conseil de stabilité financière (FSB) dans le but de développer un ensemble de divulgations volontaires des risques financiers liés au climat.

2.8. Encours total des actifs ISR au 31/12/21

501,72M€

2.9. Pourcentage des actifs ISR rapporté aux encours totaux sous gestion

28,18%

2.10. Les fonds ISR ouverts au public, gérés par Gay-Lussac Gestion

- Classification des OPCVM sur la prise en compte des caractéristiques ESG

4) Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de transparence

3.1. Objectif recherché par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds

- Réduction des risques ESG au sein des portefeuilles
- Proposer des produits promouvant des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'entreprises se distinguant par leurs bonnes pratiques de gouvernance
- Notation ESG en moyenne pondérée des portefeuille (comparaison à l'univers d'investissement)
- Quantification de l'impact des fonds relativement à des caractéristiques climatiques et de biodiversité
- Promouvoir la transparence de l'impact des fonds au travers de reporting extra-financiers semestriels
- Faciliter la transition énergétique et écologique au travers de la stratégie d'investissement durable du fonds Gay-Lussac Green Impact

3.2. Moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds

La recherche économique, financière et extra-financière est principalement développée en interne chez Gay-Lussac Gestion, en s'appuyant sur les rapports annuels et les documents disponibles de manière publique. L'équipe d'analyse/recherche travaille à la fois avec des brokers spécialisés et des brokers globaux.

Moyens internes : Notre analyse ISR réalisée en interne par l'équipe d'analystes ISR détaillée au point 2.5 représente 2,8 ETP.

Moyens externes :

Brokers / Fournisseurs de données :

- 📌 MSCI ESG Research
- 📌 Bloomberg
- 📌 Kepler Chevreux
- 📌 Société Générale
- 📌 Crédit Industriel et Commercial
- 📌 M.M. Warburg & Co (AG & Co.) Kommanditgesellschaft Auf Aktien

- ❏ Société de Bourse Gilbert Dupont
- ❏ Portzamparc
- ❏ Bryan Garnier Securities
- ❏ Oddo BHF SCA
- ❏ Bank Degroof Petercam SA
- ❏ Banca Akros SPA
- ❏ Nordea Bank Abp
- ❏ Stifel Europe Bank AG
- ❏ Carnegie Investment Bank AB
- ❏ Louis Capital Markets

Autres moyens :

- ❏ Documentation fournie sur le site internet des entreprises émettrices (DPEF, Rapport annuel, Document d'enregistrement universel)
- ❏ Contact direct avec le management des entreprises émettrices (contact direct souvent nécessaire pour les Micro et Small Caps).

3.3. Les critères ESG pris en compte par les fonds ISR

Les critères ESG pris en compte au travers de l'analyse fournie par MSCI ESG Research sont les suivants :

3 PILLARS	10 THEMES	37 ESG KEY ISSUES
Environment	Climate change	Emissions Financing environmental impact Product carbon footprint Climate change vulnerability
	Natural resources	Water stress Biodiversity and land use Raw material sourcing
	Pollution and waste	Toxic emissions and waste Packaging material and waste Electronic waste
	Opportunities	Opportunities in clean tech Opportunities in green building Opportunities in renewable energy
Social	Human capital	Labour management Health and safety Human capital development Supply chain labour standards
	Product liability	Product safety and quality Chemical safety Financial product safety Privacy and data security Responsible investment Health and demographic risk
	Stakeholder opposition	Controversial sourcing
	Social opportunities	Access to communications Access to finance Access to healthcare Opportunities in nutrition and health
Governance	Corporate governance	Board Pay Ownership Accounting
	Corporate behaviour	Business ethics Anti-competitive practices Tax transparency Corruption and instability Financial system instability

3.4. Principes et critères liés aux changements climatiques pris en compte par les fonds

Les risques physiques et risques de transition sont pris en compte et intégrés directement dans l'analyse fondamentale des entreprises faisant parties des différents univers d'investissement. Ces risques sont également intégrés dans l'analyse extra-financière appliquée à l'ensemble des univers d'investissement. La gestion de ces risques par les émetteurs rentre en compte dans la notation extra-financière et influence l'éligibilité d'un titre en portefeuille, relativement à la politique ESG.

Les opportunités favorisant une économie bas-carbone sont prise en compte, notamment dans le fonds Gay-Lussac Green Impact, ayant une stratégie d'investissement durable au

sens de l'article 9 du règlement SFDR. Le fonds priorise et privilégie l'investissement dans thématiques durables d'un point de vue social et environnemental, en respectant des seuils très précis. Le fonds priorise notamment la thématique d'investissement des énergies alternatives, génération d'énergies renouvelables et bas carbone, l'efficacité énergétique, l'agriculture durable ou encore la thématique Green Building.

Les gérants des fonds conformes à l'article 8 et l'article 9 du règlement SFDR intègrent dans leur analyse fondamentale les risques liés au changement climatique et les événements météorologiques extrêmes. Par ailleurs, l'évolution de la disponibilité et du prix des ressources naturelles et de leur exploitation est une notion également intégrée aux analyses. Les analystes et gérants placent une attention primordiale aux facteurs des entreprises pouvant être alignés avec les thématiques et objectifs climatiques et écologiques.

L'équipe ESG a mis en place des indicateurs d'alignement aux objectifs climatiques et environnementaux internationaux. Cet alignement est mesuré de manière semestrielle (mensuelle pour Gay-Lussac Green Impact) et est publiée sur les rapports périodiques extra-financiers. Parmi ces indicateurs nous pouvons citer :

- L'intensité carbone des fonds
- L'alignement aux accords de Paris grâce à deux indicateurs :
 - o Les objectifs d'alignement aux accords de Paris publiés par les entreprises recensés par l'initiative publique *Science Based Targets initiative*.
 - o Un indicateur d'alignement bas carbone mesurant le mix énergétique décarboné des portefeuilles, comparé avec un objectif d'alignement aux accords de Paris.
- Un indicateur d'alignement et un indicateur d'éligibilité à la taxonomie européenne.
- Un indicateur de Biodiversité, exposant de manière transparente l'exposition des investissements du fonds à des zones dites fragiles, protégées ou en stress de perte en biodiversité selon une échelle Faible/Moyen/Fort.

Ces indicateurs ont été mis en place dans une méthodologie d'impact positif passant tout d'abord par une mesure de cet impact et d'une transparence, en conformité avec les réglementations européennes et françaises en vigueur.

Par ailleurs, des mesures ont été formalisées au niveau de l'entité et des politiques ont vu le jour. En effet, Gay-Lussac Gestion a adopté pour l'ensemble de ses FCP et FCPE une politique d'exclusion stricte au charbon et aux combustibles fossiles disponible en détail sur le site internet rubrique Investissement Responsable.

3.5. Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs

L'analyse extra-financière repose sur une approche Best In Universe des critères ESG.

L'approche ESG Best In Universe porte sur la prise en compte des critères extra-financiers (Environnemental, Social et de Gouvernance) selon la méthodologie de Rating ESG de MSCI ESG Research, le principal fournisseur de données extra-financières.

Lorsque l'analyse ESG d'une entreprise n'est pas couverte par MSCI, nous la notons selon notre méthodologie ESG+ interne, axée sur la prise en compte de critères extra-financiers conseillés par l'AFG (Association Française de Gestion Financière), et inspirée de la méthodologie de notation de MSCI, axée sur la pondération des critères en cohérence

sectorielle (en fonction de chaque sous-secteur GICS – Global Industry Classification Standard).

Le critère sociétal est également pris en compte en appliquant à la note ESG de l'entreprise émettrice un bonus ou malus de 1 point, après analyse globale de l'impact de ces critères sur les risques de durabilité du FCP.

Les notes extra-financières des émetteurs sont par la suite pondérées en fonction de l'allocation de chaque position en portefeuille, afin de donner une calculer une note globale des fonds.

Un seuil d'alerte est mis sur les valeurs ayant une note inférieure à 5,5/10 soit un grade BB ou B, cette alerte peut mener à la cession du titre, après analyse approfondie.



Ces notations extra-financières sont disponibles dans les rapports financiers mensuels ainsi que dans les rapports extra-financiers semestriels des FCP.

3.6. Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs / Gestion des controverses

Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs

Un suivi des notations ESG et des controverses est effectué de manière mensuelle et constitue un contrôle de premier niveau. Par ailleurs, nous actualisons l'analyse ESG de chaque émetteur dès que ceux-ci publient de la nouvelle documentation (rapports annuels, DPEF, etc.) de manière à avoir une analyse cohérente et la plus récente possible.

Gestion des controverses

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée à la suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.

La note de controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquelles les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières.

L'objectif de l'analyse sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation sur l'investissement.

Ainsi, de cette manière, l'analyse des controverses ESG chez les émetteurs constitue un filtre qualitatif central dans la politique d'investissement responsable, appliquée à la stratégie d'investissement du fonds Gay-Lussac Green Impact.

Gay-Lussac Gestion a choisi de suivre en particulier certains motifs de controverses afin de respecter les garanties minimales :

- ❏ Entreprises identifiées comme étant impliquées dans le travail des enfants ;
- ❏ Entreprises identifiées comme étant impliquées dans le non-respect des droits de l'homme ;
- ❏ Sociétés identifiées comme étant impliquées dans la dégradation des performances environnementales ;
- ❏ Entreprises identifiées comme étant impliquées dans des controverses liées à de la corruption

Pour faire l'analyse de suivi des controverses, Gay-Lussac Gestion se base notamment sur l'outil d'analyse de [suivi des controverses de MSCI ESG Research](#).

Gay-Lussac Gestion a mis en place un seuil d'alerte sur :

- ❏ Les entreprises ayant un Red Flag concernant leurs controverses
- ❏ Les entreprises ayant eu une controverse récente et « très sévère » selon la méthodologie de MSCI

En cas de dépassement de seuil d'alerte, les éléments suivants peuvent être étudiés :

- Caractère structurel ou ponctuel de la controverse ;
- Mesures mises en place par la société pour remédier à la controverse.
- Suivi plus approfondi de la société et de ses déclarations publiques vis-à-vis de la controverse.

Les mesures prises peuvent aller jusqu'à la cession de toute la ligne concernée, en fonction des conditions de marché, et exclusion stricte de la valeur de l'univers d'investissement.

Les analystes de chez Gay-Lussac Gestion effectuent également une veille des articles et news concernant les positions investies, ou dans lesquelles il est prévu d'investir.

Les analyses sont exclusivement sur des ressources fiables, et non orientées, et les ressources sont diversifiées au maximum. Ces informations peuvent provenir de la presse spécialisée, mais également de fournisseurs de données externes, dont essentiellement MSCI ESG.

4) Processus de gestion

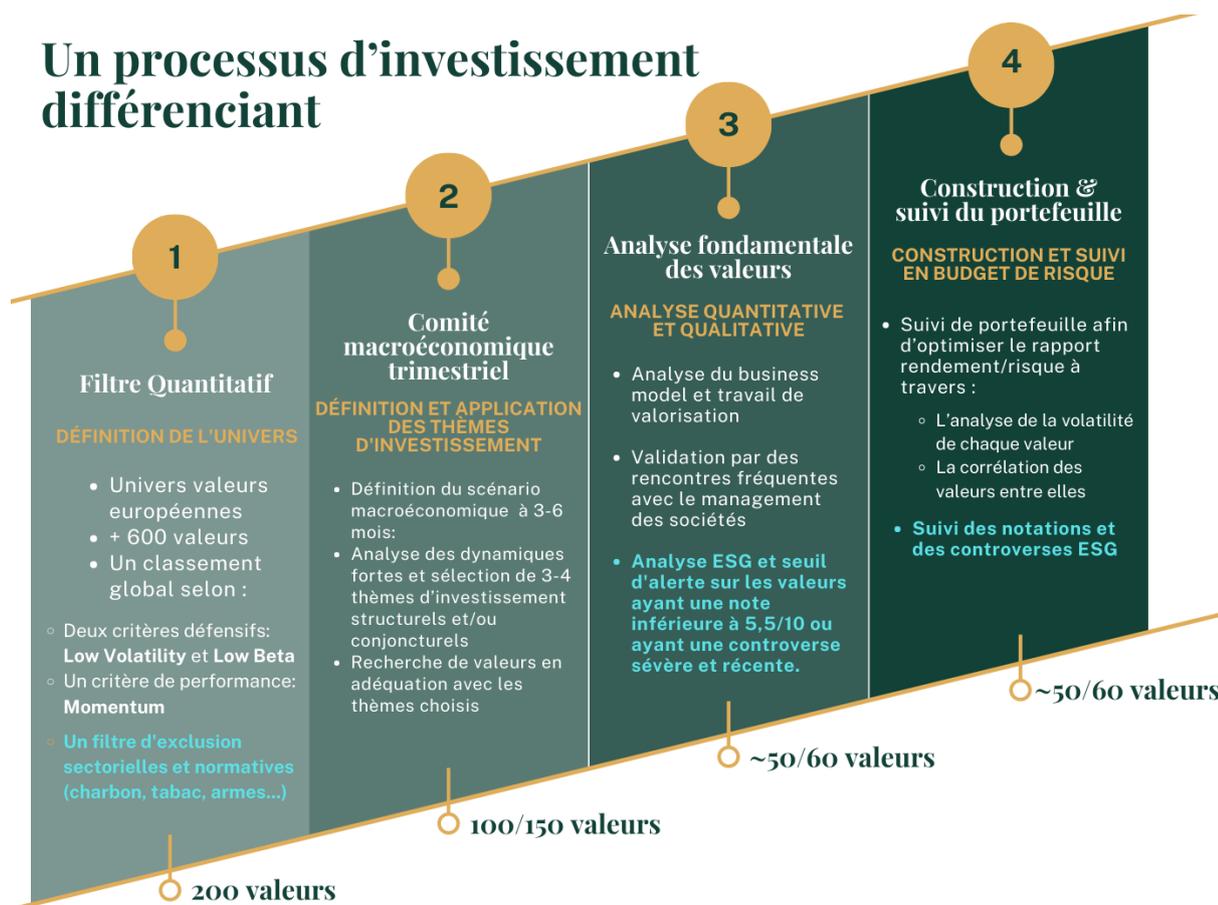
4.1. Prise en compte des résultats de la recherche ESG dans la construction du portefeuille

Le Procédé Gay-Lussac Gestion :

Conjurer performance et responsabilité

Notre processus d'investissement se répartit en quatre étapes distinctes, que nous pouvons voir sur le schéma ci-dessous :

Un processus d'investissement différenciant



De cette manière, les résultats de la recherche ESG sont pleinement intégrés dans le processus d'investissement permettant de définir l'univers d'investissement de Gay-Lussac Gestion, et sont mises en valeur en bleu dans le schéma ci-dessus.

Certains fonds appliquent un filtre de sélectivité plus strict sur les notations ESG. En effet, en termes d'ESG, le FCP Gay-Lussac Green Impact exclue de l'univers d'investissement les valeurs ayant les plus mauvaises notations ESG à la hauteur de 20%. Par ailleurs, le FCPE Gay-Lussac Actions Responsabilité Sociale exclue de l'univers d'investissement les entreprises ayant les plus mauvaises notes sur le critère social à la hauteur de 20%.

4.2. Prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction du portefeuille

Au sein du fonds Gay-Lussac Green Impact, les critères relatifs au changements climatique sont pris en compte dans la construction du portefeuille.

En effet, le fonds vise à contribuer à l'adaptation au changement climatique et à une transition vers une activité plus durable et responsable, tout en prenant en compte les critères extra-financiers (ESG+ : Environnemental, Social, Gouvernance, Sociétal).

L'analyse extra-financière du fonds repose sur une approche Best In Universe et Thématique. L'approche ESG Best In Universe porte sur la prise en compte des critères extra-financiers (Environnemental, Social, Gouvernance) selon la méthodologie de rating

ESG MSCI et exclue 20% des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement. L'approche Thématique privilégie l'investissement dans des thématiques durables tel que l'innovation durable, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire et la transition énergétique, en incluant au sein du FCP au minimum 25% d'émetteurs ayant au moins 50% de leur chiffre d'affaires issu d'activités durables et au maximum 20% d'émetteurs ayant moins de 10% de leur chiffre d'affaires issu d'activités durables.

Le pourcentage d'alignement du chiffre d'affaires aux activités durables est calculé selon la méthodologie d'impact de MSCI, notamment axée sur les UN SDGs et sur le cadre réglementaire de la taxonomie européenne.

La stratégie extra-financière du FCP repose également sur une politique d'exclusion, un suivi des controverses et différentes mesures de l'impact environnemental du FCP à l'aide d'indicateurs prenant en compte les risques de durabilité tels que :

- l'intensité carbone du portefeuille,
- l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat (données grâce au SBTi – Science Based Targets Initiative) ;
- l'alignement et l'éligibilité à la Taxonomie Européenne (en %) ;
- le taux d'énergies décarbonées du FCP (en % d'énergies issues de ressources renouvelables, vertes ou alternatives de chaque position émettrice).

Cette analyse se fait sur l'ensemble du portefeuille avec un taux minimum de 90%. C'est une approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers d'investissement possible, en sélectionnant les valeurs « Best In Universe » indépendamment du secteur d'activité.

Les limites de cette analyse extra financière sont les informations communiquées par les sociétés (par exemple des informations manquantes ou partielles).

4.3. Prise en compte des émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC)

Les titres vifs (actions et obligations corporate) présents dans les fonds intégrant l'approche ESG font toutes l'objet d'une analyse ESG.

Le taux de couverture des notations ESG et de la méthodologie ISR au sein des fonds a l'objectif d'être toujours supérieure à 90%.

La part des investissements promouvant des caractéristiques ESG au sein des fonds conformes à l'article 8 est d'au minimum 80% et cet indicateur est disponible sur les rapports extra financiers semestriels.

4.4. Le procédé d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

• Si oui, quelle est la nature des principaux changements ?

Oui, la Politique ESG a été actualisée en octobre 2021 et est disponible sur le site internet de Gay-Lussac Gestion, rubrique Investissement Responsable.

Les principaux changements rentrés en application cette année correspondent à :

- Un changement de la stratégie d'investissement durable du fonds Gay-Lussac Green Impact ;
- Un nouveau fournisseur de données extra-financières : MSCI ESG Research ;

- La formalisation de politiques climatiques tel que la politique d'exclusion, la politique Charbon, ou encore la politique Combustibles Fossiles ;
- Un alignement des FCP et FCPE à la réglementation en vigueur, notamment SFDR et Taxonomie, sur les documents précontractuels, les documents périodiques et le site internet.

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Oui.

Les FCPE **Gay-Lussac Actions Responsabilité Sociale et Gay-Lussac Interentreprises** sont des FCPE solidaires. Leurs actifs sont investis entre 5% et 10% en titres émis par des entreprises solidaires par l'intermédiaire de France Active Investissement (ex SIFA), principale société d'investissement solidaire en France.

4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?

Non.

4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Non.

4.8. Les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Oui. Il ne s'agit pas de l'allocation principale, mais les fonds peuvent être investis dans des OPC. Les OPC choisis ne reflètent pas la stratégie ISR des fonds ;

5) Contrôles ESG

5.1. Procédures de contrôle interne et/ou externe mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds

Gay-Lussac Gestion a mis en place un dispositif de contrôle interne sur une base mensuelle, qui inclut une fonction interne assurée par un collaborateur dédié.

Ce dernier reporte mensuellement à l'équipe conformité et au RCCI les alertes relatives au respect des règles ESG fixées (liste d'exclusion, alertes notations ESG, suivi des controverses ESG).

Le respect de la déontologie par les collaborateurs de Gay-Lussac Gestion fait partie intégrante des missions du RCCI. En plus de la formation et des contrôles mis en place, il existe un processus d'approbation préalable des transactions pour leur compte propre des collaborateurs ainsi que pour leurs activités en dehors de Gay-Lussac Gestion.

Le suivi du respect du cadre de gestion pre-trade est fait en direct par chaque gérant de Fonds sous la responsabilité du Directeur de la Gestion des Fonds.

Le suivi du respect du cadre de gestion en post-trade se fait en direct par chaque gérant, par le middle office et l'administration centrale des fonds.

En cas de non-respect du cadre de gestion, une escalade est faite au RCCI.

Par ailleurs, un document relatif à la procédure d'escalade en cas de non-respect des règles ESG fixées est en cours de rédaction.

6) Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Evaluation de la qualité ESG des fonds

L'évaluation de la qualité ESG des fonds se fait principalement par une analyse qualitative des émetteurs selon les critères ESG cohérents en fonction du sous-secteur et des spécificités de chaque entreprise. Par ailleurs, cette analyse qualitative est adressée par une méthodologie de scoring sur 10.

La méthodologie ESG de scoring appliquée aux émetteurs des fonds est définie plus en détails dans la [politique ESG](#) et dans le point 3.5. de ce document.

Les notations ESG sont communiquées dans les rapport financiers mensuels des fonds Article 8 SFDR et Article 9 SFDR, et comparées avec la notation ESG de l'univers d'investissement correspondant.

Un nombre beaucoup plus conséquent d'indicateurs (préconisés dans le cadre du deuxième niveau d'exigences du règlement SFDR - RTS) sont présents dans les rapports extra-financiers semestriels des fonds.

6.2. Indicateurs d'impact ESG utilisés par les fonds

Un reporting extra-financier est partagé de manière semestrielle pour chaque fonds Art 8 / Art 9, afin d'être aligné avec les exigences de transparence de la réglementation, et de pouvoir mesurer leur impact ESG. Ces rapports extra-financiers sont disponibles sur le site internet de Gay-Lussac Gestion, www.gaylussacgestion.com. Ces rapports extra-financiers ont pour vocation de partager différents indicateurs d'impact notamment :

- ❑ La note ESG mise en relation avec la note ESG de l'univers d'investissement, dans la mesure du possible.
- ❑ L'alignement et l'éligibilité à la taxonomie européenne (en pourcentage du chiffre d'affaires)
- ❑ L'intensité carbone (Scope 1 et 2, mais également Scope 3 en données estimées)
- ❑ L'exposition au charbon (en pourcentage du chiffre d'affaires et en capacité installée en MW)
- ❑ L'exposition au combustibles fossiles (en pourcentage du chiffre d'affaires)
- ❑ L'alignement aux objectifs des Accords de Paris (pourcentage d'alignement des entreprises en portefeuille)
- ❑ Plusieurs indicateurs ESG recommandés par la réglementation (UE) 2019/2088 dit « SFDR ».

6.3. Les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des fonds

Tous les documents informatifs concernant les fonds sont présents sur notre site internet <https://www.gaylussacgestion.com>, afin de garantir une transparence totale auprès des parties prenantes et des investisseurs, et pour chaque fonds :

- ❑ Le DICI, actualisé à chaque changement majeur
- ❑ Le Prospectus, actualisé à chaque changement majeur
- ❑ La Plaquette Commerciale, actualisée fréquemment
- ❑ Les fiches produit des fonds
- ❑ Les reporting mensuels des 6 derniers mois
- ❑ Les reporting extra-financiers semestriels

❏ [Le document d'information relatif à l'article 10 du règlement SFDR](#)

Par ailleurs, notre pôle « Relations service client / Développement Commercial / Marketing » est un contact direct et disponible afin de répondre aux moindres interrogations de la part des investisseurs.

6.4. Résultats de la politique de vote et de la politique d'engagement

❏ [Politique d'engagement actionnarial et de vote](#)

❏ [Rapport de vote 2021](#)